



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Eaux

Evolution de la loi sur les eaux

- Contexte de la révision de la LEaux
- Réglementations proposées/ Consultation

Journée technique GRESE, Le traitement de l'azote enjeux et évolutions

Fribourg, 1^{er} octobre 2026



Contexte de la révision de la LEaux

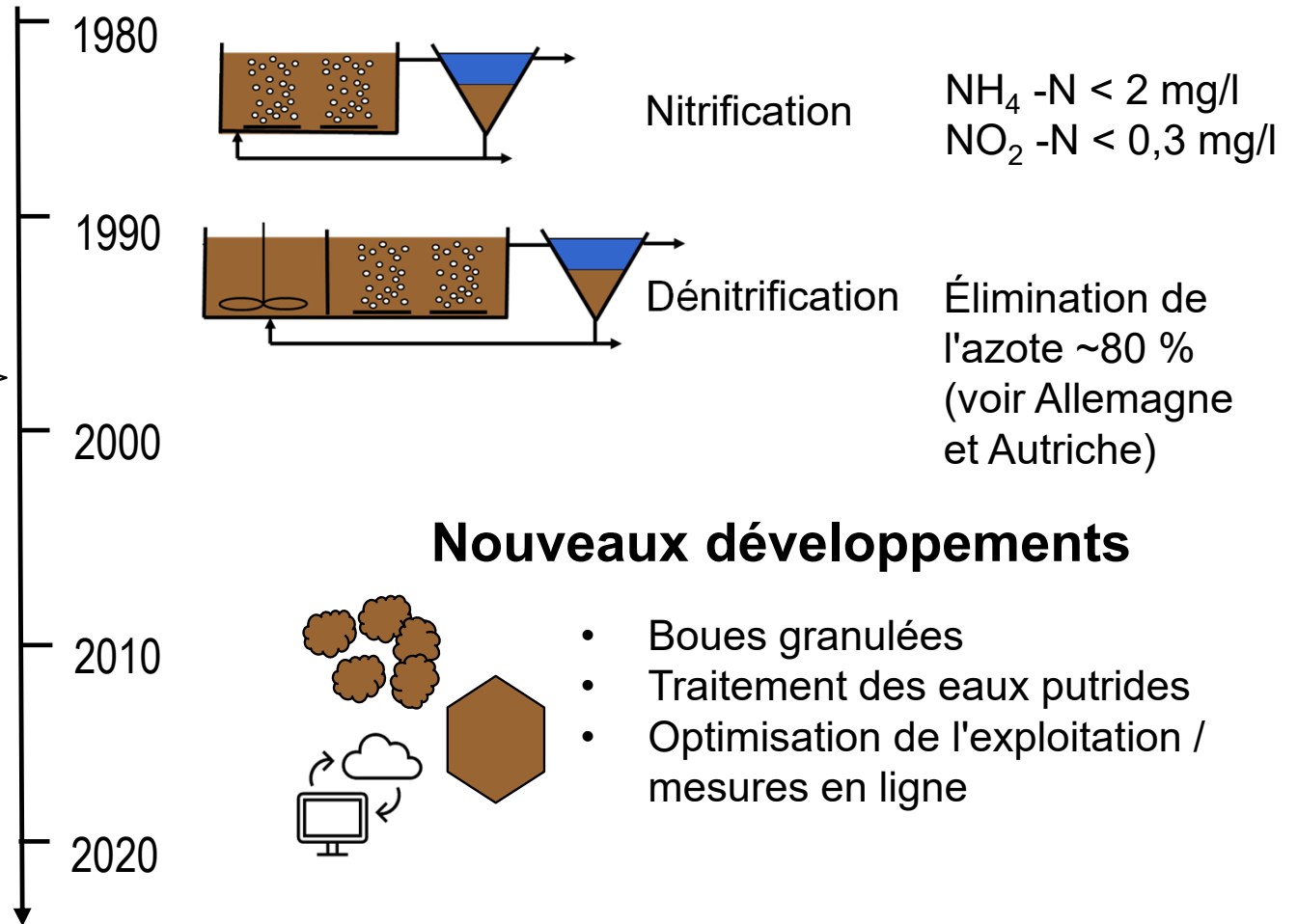


Exigences légales actuelles, azote

Exigences légales

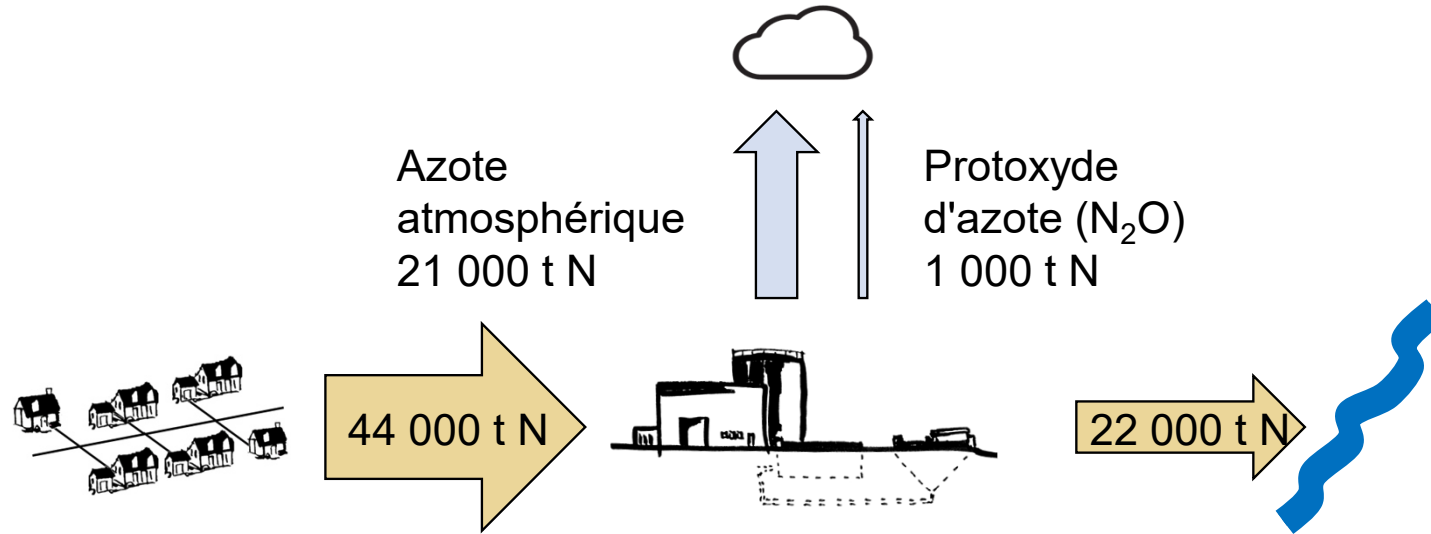
- **$\text{NH}_4\text{-N}$** < 2 mg/l
(en cas d'effets néfastes sur les eaux)
- **$\text{NO}_2\text{-N}$** < 0,3 mg/l
(valeur indicative)
- **Élimination du N**
Aucune exigence quantifiée

Techniquement possible





État actuel du traitement des eaux usées en Suisse



Déficit d'exécution

Rejet d'ammonium :
~80 STEP ne respectent pas les
exigences légales

Techniquement possible, mais non mis en œuvre

40 % des STEP sans nitrification
Nitrite → > 50 % STEP dépassent la valeur indicative
Nitrate → ~ 50 % d'élimination

- Conséquence : augmentation des émissions de composés azotés toxiques pour les poissons (nitrites, ammonium) et de nutriments (nitrates) dans les eaux, ainsi que de protoxyde d'azote dans l'air.



Une révision de la LEaux est nécessaire



2021

Motions relatives à
l'équipement des
STEP

- Mo. 20.4261 (Rejets d'azote provenant des STEP)
- Mo. 20.4262 (Élimination des micropolluants dans les STEP)



2022 – 2024

Élaboration des bases

Groupe consultatif <i>conseille l'OFEV sur des questions stratégiques</i>		Comité technique <i>vérifie les travaux sur le plan technique et quant à leur applicabilité</i>	
KVU	Marion Kaufmann (SG), Phillip Baruffa (SZ) Yves Quirin (GR)	KVU	Edith Durisch (ZH) Reto Manser (BE) Hélène Bleny (AG) Florence Dapples (VD) Daniel Obrist (VS)
VSA	Stefan Hasler	VSA	Christian Abegglen → Michael Mattle (nouveau)
SVKI	Fabrice Bachmann	Forschung	Michael Thomann (FHNW) Adriano Joss (Eawag)
EAWAG	Christian Stamm	SVKI	Ingo Schoppe



26.11.2025-12.3.26
consultation

Publiés:

- Texte de loi
 - Explications
 - Rapports techniques de base
- [\(Le Parlement veut renforcer la protection des eaux\)](#)



Réglementations proposées



Azote: Réglementation proposée (1/2)

Avec la révision de la LEaux :

- ***Délai jusqu'en 2050*** pour la mise en œuvre des mesures (azote et composés traces organiques)
- **Planification cantonale pour l'équipement des STEP :**
 - Les cantons établissent un plan dans un délai de deux ans afin de pouvoir coordonner et hiérarchiser les travaux.
 - Ils rendront ensuite compte de la mise en œuvre tous les quatre ans



Azote: Réglementation proposée (2/2)

avec la révision de l'OEaux :

(selon le rapport explicatif de la LEaux, après adoption de la révision par le Parlement)

Azote

- Valeurs limites de rejet en ammonium pour les STEP > 1 000 EH
- Conversion de la valeur indicative pour les nitrites en valeur limite
- Élimination de 80 % de l'azote pour les STEP > 10 000 EH
- Déficit d'exécution existant en matière d'ammonium: délai de mise en œuvre jusqu'en 2035

➔ La loi et l'ordonnance doivent entrer en vigueur simultanément



Conséquences de la modification de la LEaux



Mesures et coûts

- Mesures visant à respecter les exigences prévues :

Mesures	Nombre de STEP	Coûts jusqu'en 2050*
Azote	environ 500	3,7 milliards de CHF
Substances org. traces	environ 300**	1,5 milliard de CHF

- Financement avec le système actuel :
 - Via les taxes sur les eaux usées
 - Avec un financement spécial (taxe fédérale sur les eaux usées) pour l'équipement de l'élimination des micropolluants.
- Augmentation prévue des coûts annuels de l'évacuation des eaux usées*** : environ 10 % (par rapport à 2,2 milliards de CHF/an actuellement)

* Coûts incluant le renchérissement

** en plus du programme d'équipement en cours (140 STEP)

*** Évacuation (canalisations) et épuration (STEP) des eaux usées

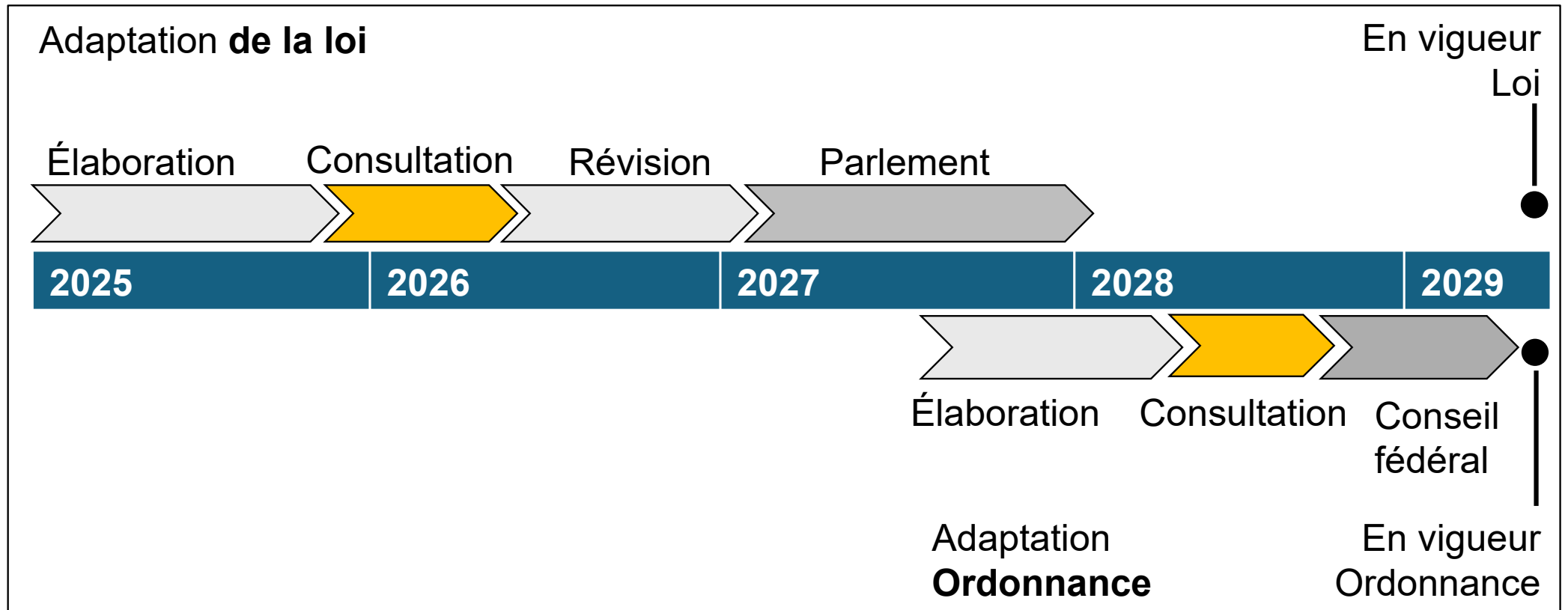


Impact sur l'environnement

- **Réduction** d'environ 50 % **des rejets d'ammonium et de nitrites, composés toxiques pour les poissons**, au niveau des rejets des STEP.
- **Réduction de moitié des apports en azote dans les eaux**, qui s'élèvent actuellement à 22 000 tonnes par an, contribuant ainsi à la protection des eaux côtières sensibles contre la surfertilisation et à la réduction des proliférations d'algues toxiques dans les eaux suisses.
- **Réduction des émissions de protoxyde d'azote des STEP de 70 à 80 %**, ce qui permet de réduire de moitié leurs émissions de gaz à effet de serre.
- **Augmentation des besoins en électricité des STEP d'environ 60 GWh/an (+13 %) N + MP**
Environ 1/3 de cette augmentation est due à la réduction de la production de biogaz. **Les émissions de GES associées sont compensées 50 fois par la réduction du protoxyde d'azote.**



Calendrier





Questions?